



**COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 mars 2015**

**Le Conseil Municipal de SAINT-AUBIN-SUR-MER
S'est réuni le vendredi 6 mars 2015 à 20 heures 00
Sous la présidence de M. Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.**

L'an deux mil quinze, le vendredi six mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.

Etaient présents : M. DUCOULOMBIER – M. BREARD - Mme DESLEUX - Mme FRENEHARD – Mme GALLIER -M. HEBERT- Mme JOLIMAITRE – M. JUMEL – M. LEHODEY - M. LEMOIGNE –Mme LEMULLOIS - Mme MARTEAU - M. MORIN - M. RIOUAL - Mme SALMON-DUCOULOMBIER - M. TANCREZ – M. TRANQUART

Absents excusés Mme GESLAIN - (pouvoir à Mme LEMULLOIS) – Mme GERZE (démissionnaire)

M. HEBERT a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part de la démission de Madame Nicole NITOT de son poste de conseillère municipale intervenue par courrier reçu en mairie le 11 février 2015. En application du code électoral et après information de Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur Stéphane HILTIK a donc recouvré la qualité de conseiller municipal.

Par courrier reçu en mairie le 25 février 2015, Monsieur Stéphane HILTIK a présenté sa démission du conseil municipal, Monsieur le Préfet du Calvados étant informé par courrier de cette démission, Madame Sophie GERZE a donc été convoquée pour la séance conseil municipal. Monsieur le Maire fait part de la démission de Madame Sophie GERZE, reçue le 6 mars en mairie. Le conseiller suivant, Joël CASSIGNEUL sera donc convoqué pour la prochaine séance du conseil municipal.

Approbation du compte rendu du conseil du 30 janvier 2015

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2015. Monsieur TANCREZ précise que, s'il n'a pas de remarques à formuler sur le compte rendu, il souhaite rappeler qu'il n'a pas tenu les propos relayés dans la presse concernant la perception du produit des jeux par la communauté de communes.

Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la signature d'un avenant avec les entreprises titulaires des marchés de travaux de réhabilitation du marché couvert pour prolonger jusqu'au 25 mai 2015 le délai d'exécution des travaux consécutivement à des imprévus (dévoisement d'une conduite de gaz et déplacement d'un branchement électrique). Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Modification de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée accepte les modifications suivantes de l'ordre du jour :

- Ajout de la délibération pour l'autorisation de signature de la convention « Aide spécifique rythmes éducatifs » avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- Report de la délibération pour la cession des espaces et équipements communs du Clos Saint Laurent

N°03/2015 Affaires générales : concession de la terrasse du Clos Normand à la commune à des fins exclusivement culturelles et non commerciales

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 26 juillet 2013, Monsieur le Préfet du Calvados faisait part de l'obligation faite à l'exploitant de démolir la terrasse dite du « Clos Normand » et proposait « que l'usage du domaine public maritime à cet endroit se poursuive dans le cadre d'une concession, accordée à votre commune à des fins exclusivement culturelles et non commerciales ». Cette proposition a été confirmée par un courrier du Préfet daté du 27 février 2015.

Monsieur le Maire précise que l'exploitation commerciale est subordonnée à la construction d'une structure démontable.

Monsieur TRANQUART signale qu'il s'abstiendra sur ce vote dans la mesure où lors des différents entretiens avec les services préfectoraux, la possibilité d'une délégation de l'exploitation de la terrasse par la commune à un commerçant été envisagée. Il ajoute que l'organisation d'activités culturelles sera difficile, sans compter que l'impact sur le chiffre d'affaire du Clos Normand sera considérable.

Monsieur le Maire répond que la commune doit se prononcer sur la proposition de la préfecture et qu'en cas de refus, la terrasse devra être démolie.

Monsieur TANCREZ remarque qu'il est aberrant que l'occupation du lieu soit concédée alors que le propriétaire n'est pas connu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, (3 abstentions) d'accepter la proposition de Monsieur le Préfet pour l'usage de la terrasse du « Clos Normand » dans le cadre d'une concession à des fins exclusivement culturelles et non commerciales.

N°04/2015 Modification du règlement pour l'installation des cabines de plage

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement pour l'installation temporaire des cabines sur la plage de Saint-Aubin-sur-Mer. Les modifications à apporter sont les suivantes :

- les cabines peuvent être installées dès le 1^{er} mai et jusqu'au 6 juillet et retirées entre le 1^{er} et le 30 septembre

- Les emplacements habituellement réservés chaque année par les mêmes personnes le seront jusqu'au 15 avril. Ils seront ensuite attribués en fonction des demandes

Pour rappel, le tarif des emplacements de cabine pour l'année 2015 est fixé à 50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la modification et l'application du règlement pour l'installation des cabines de plages.

Monsieur JUMEL indique que 35% des sommes perçues au titre de l'occupation du domaine public sont reversés à l'Etat dans la mesure où il s'agit du domaine public maritime.

N°05/2015 Approbation du zonage pour l'inscription des Plages du Débarquement au patrimoine mondial de l'Unesco

Monsieur le Maire rappelle la démarche portée par le Conseil Régional de Basse-Normandie pour l'inscription des plages du Débarquement sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Dans ce cadre, il convient d'approuver deux propositions de zonages définies dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature, l'une, « zone cœur », délimitant le bien faisant l'objet de l'inscription ; l'autre, dite « zone tampon », protégeant la zone cœur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les zonages relatifs à la Commune de Saint-Aubin-sur-mer et autorise le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire précise que la demande devra être acceptée par l'Etat avant d'être transmise à l'UNESCO.

N°06/2015 Désignation du « responsable risques » dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), il convient de désigner un « responsable risques » dont les fonctions sont les suivantes : « Conseiller technique et référent courrier, ses principales missions sont l'élaboration et la rédaction du P.C.S., la veille dans le domaine des risques, l'information du personnel de la Mairie, la formation régulière des agents en astreinte, la sensibilisation de la population, la tenue à jour en temps réel des moyens, l'organisation d'exercices, la mise à jour des procédures, la participation à la gestion des événements graves et tous autres renseignements. Ses missions se dérouleront sous l'autorité du Directeur des Opérations de Secours en la personne de M. Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire »

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Monsieur Olivier HEBERT au poste de responsable risques

N°07/2015 Constitution d'une provision au titre des emprunts complexes sur les budgets commune et location mobilière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JUMEL qui rappelle que la commune a la possibilité de constituer des provisions pour risques et charges sur emprunts afin de tenir compte et d'anticiper l'impact de l'emprunt structuré qu'elle détient.

Afin que le provisionnement de l'emprunt complexe N° MPH257118 souscrit auprès de Dexia au capital restant dû à la date de mise en œuvre du taux structure de 1 805 659,58 euros et d'une durée résiduelle de 10ans dans sa phase structurée ne se traduise pas par une charge budgétaire supplémentaire pour la commune, il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre le mécanisme de neutralisation budgétaire proposé par la DGFIP.

A cet effet, une provision initiale non budgétaire correspondant à l'évaluation de l'éventuel risque auquel la collectivité est exposée sur la durée résiduelle de l'emprunt considéré peut-être constituée. Cette provision sera ajustée chaque année par délibération suivant l'évolution constatée du risque.

Contrat de prêt MPH257118	Taux de référence 3,81%	Taux provisionné 12,98%	Montant provision Initiale - débit du compte 194/crédit du compte 1521
<i>coût supplémentaire des intérêts entre les taux 3,81 % et 12,98% sur le budget commune</i>	365 742,54 €	1 246 014,97 €	880 272,43 €
<i>coût supplémentaire des intérêts entre les taux 3,81 % et 12,98% sur le budget location mobilière casino</i>	307 789,68 €	1 048 580,71 €	740 791,03 €
total provisionné			1 621 063,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de constituer une provision initiale pour risques et charges sur emprunts sur le budget de la commune et le budget location mobilière - casino dans les conditions exposées ci-dessus; de demander à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de comptabiliser par opérations d'ordre non budgétaire la provision de base concernant l'emprunt dit complexe.

Monsieur JUMEL précise que la provision est une somme mise de côté pour faire face à un risque connu. Il s'agit en l'occurrence d'un affichage du risque en haut de bilan. Il ajoute que lors du vote du budget primitif la constitution d'une provision réelle entre le taux de 12,98 et le taux effectif sera proposée.

N°08/2015 Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement « Aide spécifique rythmes éducatifs » avec la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, la CAF soutient les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires par le versement d'une aide spécifique pour les 3heures d'activité PEDT supportées financièrement par la commune. L'aide est calculée de la façon suivante : Nombre d'heures réalisées par enfant (maximum 3h/semaine sur 36 semaines) x montant horaire fixé annuellement par la CNAF

Depuis 2013 le montant horaire s'élève à 0,50€. Madame FRENEHARD ajoute que la convention répertorie l'ensemble des obligations auxquelles la commune est soumise. La somme attendue est d'environ 10 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Aide spécifique rythmes éducatifs » avec la Caisse d'Allocations Familiales

N°10/2015 CUI-CAE– création de poste et autorisation de signature de convention

Monsieur le Maire indique que suite au départ de l'agent chargé de l'animation de la commune et afin d'assurer le maintien des manifestations, il convient de créer un poste d'agent chargé de

l'animation de la vie associative et de la coordination des manifestations. Il propose de créer un poste de CAE-CUI afin d'assurer ces missions pour une durée de 12 mois (20h/semaine annualisées) renouvelable dans la limite de 24 mois. Le montant de l'aide de l'État serait de 70% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. Madame DESLEUX souligne que la commune a, dans le cadre de ce type de contrat, une obligation de formation du salarié.

Monsieur le Maire explique que l'animation estivale sera organisée par un prestataire pour la partie concert, par le comité des fêtes et par l'animateur recruté afin d'assurer le lien avec la commune et les différents intervenants.

Monsieur BREARD indique qu'il s'abstiendra de voter cette délibération, non pas qu'il soit contre la création d'un tel poste, mais parce qu'il considère que la logique d'économies de la commune a toujours été mise en avant et que le besoin de l'animation jeunesse n'est pas pris en compte. Monsieur RIOUAL fait part de son intention de s'abstenir pour les mêmes raisons et aussi parce qu'il pense que cette année de transition aurait dû être l'occasion de créer un programme d'animation original.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, (2 abstentions) d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée.

Monsieur le Maire indique que les économies par rapport à l'organisation habituelle seront d'environ 15 000€. Il ajoute qu'il s'interroge sur le maintien d'un deuxième feu d'artifice durant l'été.

Madame GALLIER demande qui assurera la communication. Monsieur le Maire répond que le prestataire, l'animateur et l'office de tourisme intercommunal en seront chargés.

N°11/2015 Attribution du marché d'assurance statutaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMOIGNE. Ce dernier rappelle que le contrat d'assurance statutaire de la commune arrivera à échéance le 31 mars 2015. Un appel d'offres a été lancé le 23 décembre 2014. Le 30 janvier 2015, quatre offres ont été reçues. Après analyse, la société SMACL Assurances, prestataire actuel de la commune, a présenté l'offre de base la mieux disante pour la souscription d'une police d'assurance des risques statutaires pour les agents CNRACL et IRCANTEC de la commune avec application d'une franchise de 10 jours sur le risque maladie ordinaire. Ce choix a été confirmé par la commission d'appel d'offres du 3 mars.

Le Conseil Municipal, après en avoir à l'unanimité, attribue le marché à la société SMACL Assurances

N°12/2015 Désignation des membres des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que lors de la création des commissions communales, l'équipe la liste « Agir ensemble pour Saint-Aubin » n'avait pas souhaité participer à toutes les commissions. Lors du dernier conseil, les membres de cette liste ont formulé le souhait d'être intégrés à certaines commissions. Monsieur le Maire remarque qu'un an de travail commun a été perdu du fait du refus initial et qu'il faut maintenant procéder à un nouveau vote. Sur avis du conseil, le vote a lieu à bulletin secret.

Monsieur le Maire donne lecture des listes de candidats. Monsieur MORIN indique qu'il retire sa candidature à la commission des moyens dans la mesure où il n'y a que deux places vacantes pour trois candidats. Il se porte candidat pour la commission Cadre de Vie.

Suite au vote, les commissions communales sont constituées comme suit (le nombre de voix obtenu par chaque candidat étant indiqué à côté de son nom.):

Commission Cadre de Vie

- Jean-Paul DUCOULOMBIER
- Thierry LEMOIGNE
- Olivier HEBERT
- Joël BREARD
- Marie-Thérèse JOLIMAITRE
- Jean-Paul TANCREZ
- Isabelle FRENEHARD (18 voix -élue)
- Guy MORIN (13 voix -élu)

Commission Vivre Ensemble – Culture et Animation :

- Jean-Paul DUCOULOMBIER
- Franck LEHODEY
- Isabelle FRENEHARD
- Olivier HEBERT
- Christine MARTEAU
- Christine GESLAIN (18 voix -élue)
- Marie-Thérèse JOLIMAITRE (18 voix -élue)
- Michèle SALMON-DUCOULOMBIER (18 voix -élue)

Commission Economie et Tourisme :

- Jean-Paul DUCOULOMBIER
- Jean-Alain TRANQUART
- Thierry LEMOIGNE
- Arnaud RIOUAL
- Joël BREARD
- Annie DESLEUX
- Christine GESLAIN (18 voix -élue)
- Noëlle GALLIER (10 voix -élue)

Commission Vivre Ensemble Solidarité

- Jean-Paul DUCOULOMBIER
- Annie DESLEUX
- Christine GESLAIN
- Bruno JUMEL
- Michèle SALMON-DUCOULOMBIER
- Thierry LEMOIGNE (18 voix -élu)
- Olivier HEBERT (18 voix -élu)
- Noëlle GALLIER (15 voix -élue)

Commission Vivre Ensemble – Jeunesse et Ecoles (7 places pourvues sur 8) :

- Jean-Paul DUCOULOMBIER
- Sophie LEMULLOIS
- Isabelle FRENEHARD
- Joël BREARD
- Michèle SALMON-DUCOULOMBIER
- Bruno JUMEL (18 voix -élu)
- Arnaud RIOUAL (18 voix -élu)

Commission des Moyens

- Jean-Paul DUCOULOMBIER
- Jean-Paul TANCREZ
- Bruno JUMEL
- Thierry LEMOIGNE
- Arnaud RIOUAL
- Sophie LEMULLOIS
- Annie DESLEUX (18 voix -élue)
- Jean-Alain TRANQUART (7 voix -élu)

Par ailleurs Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Madame NITOT, une place est vacante pour représenter la commune au sein de l'association du Jumelage. Il propose la candidature de Madame SALMON-DUCOULOMBIER qui est désignée à l'unanimité par l'assemblée.

Questions diverses**Informations relatives aux emprunts structurés et au fonds de soutien.**

Monsieur JUMEL explique le fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques a été doublé et passe à 3 milliards d'euros sur 15 ans. Le montant abondé (1,5milliard) sera dédié prioritairement aux collectivités détentrices d'emprunts indexés sur le cours EUR/CHF et notamment aux petites communes dont les emprunts structurés représentent un part conséquente de la dette, ce qui est le cas de Saint-Aubin. Il ajoute que lors de contacts avec la préfecture et la SFIL (prêteur), aucune réponse au questionnement de l'élaboration du budget eu égard à cette nouvelle donnée n'a été formulée. Les règles d'attribution seront connues au plus tôt avant l'été. La SFIL a donc annoncé qu'elle accorderait un délai aux collectivités pour les échéances d'emprunts survenant avant, sans que ce délai soit facturé.

Monsieur JUMEL ajoute qu'a priori et selon les éléments publiés, il se pourrait que le fonds abondé permette de maintenir la situation telle qu'elle était au 31 décembre. Il note toutefois que la SFIL semble vouloir signer la renégociation de l'emprunt dans les meilleurs délais afin d'éviter tout contentieux.

Il conclut en indiquant que, du fait de l'absence de règles d'attribution, il est nécessaire d'élaborer le budget primitif avec l'hypothèse la pire et qu'il sera possible de prendre une décision modificative en cas d'amélioration de la

situation.

Monsieur TANCREZ s'interroge que la pérennité de la mesure et indique qu'il lui semble grave de ne pas disposer d'informations alors que le budget de l'exercice est en cours.

Monsieur JUMEL répond que la mesure sera pérenne car elle vise à calquer la durée du rachat de l'emprunt sur la durée du fonds. Il ajoute que les autorités sont informées de l'enjeu qui pèse sur les impôts locaux mais qu'elles sont désemparées face à ces questions. Monsieur TANCREZ explique qu'il ne faut pas critiquer les fonctionnaires qui ne sont que des exécutants de décisions politiques non abouties. Monsieur JUMEL répond que ce n'est pas le cas mais que ce type de dysfonctionnement est assez généralisé car la majorité des données financières annuelles provenant de l'Etat sont transmises avec énormément de retard cette année.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des parlementaires du département ont été alertés et que tous ont répondu aux sollicitations et ont fait remonter l'information auprès du gouvernement, à l'exception de Madame ATTARD, députée de la circonscription de Saint-Aubin, qui n'a pour l'heure pas réagi.

Monsieur JUMEL indique par ailleurs que l'Etat n'assurera plus les instructions d'urbanisme à compter de juillet 2015. Un service commun avec Caen la Mer sera mis en place. Le coût pour la commune (paiement à l'acte) s'élève à environ 15 000€ pour une année. A contrario, les produits fiscaux de la commune devraient augmenter du fait d'une évolution conséquente des bases.

Communauté de communes : Marché de traitement des ordures ménagères (OM).

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes Cœur de Nacre rédige actuellement le cahier des charges pour le futur marché de traitement des OM, il expose le débat qui se tient à la communauté de communes autour des ordures ménagères. Deux questions se posent :

- Le financement du service de ramassage
- L'organisation du ramassage.

Lors de la dernière réunion le financement n'a pas pu être abordé, ce qui a créé des tensions avec la commune de Douvres la Délivrande. Le problème soulevé est la disparité du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TOEM) sur le territoire, du fait qu'elle intègre les bases locatives. La redevance incitative, quant à elle, est fonction du poids des déchets.

Madame JOLIMAITRE explique que l'exposé de l'expert invité à la réunion été orienté en faveur du maintien de la TOEM. Elle fait part de son étonnement dans la mesure où des expérimentations sont actuellement menées pour la mise en place de la redevance incitative et que les résultats n'ont pas été évoqués. Elle insiste sur le fait qu'il s'agit pourtant d'une décision politique et non technique.

Monsieur TRANQUART confirme que l'intervention de l'expert été orientée mais il rappelle que le marché initial de traitement des OM avait été prolongé d'un an afin de réfléchir à la mise en place de la redevance incitative, ce qui n'a pas été fait dans les délais.

Monsieur TANCREZ ajoute qu'il faut aussi tenir compte de la réforme territoriale et des fusions annoncées car les régimes de financement des services seront harmonisés.

Monsieur RIOUAL désapprouve le fait qu'une étude soit payée et que la conclusion soit fonction du périmètre instable des institutions et non de la préoccupation environnementale. Il souhaite que Saint-Aubin ait une position défendue auprès de la communauté de communes.

Madame DESLEUX ajoute qu'il est nécessaire de communiquer auprès de la population qui n'est pas aujourd'hui informée de ces débats.

Monsieur BREARD explique que la ville de Douvres la Délivrande est inscrite dans une démarche d'agenda 21 et qu'à ce titre, pour être cohérent, il est nécessaire de se pencher sur la mise en place de la redevance incitative. Monsieur RIOUAL ajoute que la loi Grenelle impose une part incitative dans le financement de la collecte depuis 2014.

Monsieur TANCREZ relève que la gestion des OM ne fait pas l'objet d'un budget annexe à la communauté de communes, ce qui implique qu'il peut y avoir un financement via le budget général.

Monsieur MORIN ajoute que l'instauration de la redevance incitative réglerait le problème de la redevance spéciale appliquée aux professionnels.

Monsieur TRANQUART indique qu'au préalable il faudrait équiper chaque foyer d'un conteneur, ce qui est problématique dans les venelles de Saint-Aubin.

Monsieur TANCREZ remarque qu'il conviendrait d'entretenir les conteneurs à verre et de les insonoriser.

Monsieur le Maire clôt la discussion en indiquant que la volonté d'engager un débat sera portée devant la communauté de communes.

Organisation des élections départementales.

Monsieur le Maire rappelle à chacun de s'inscrire sur le tableau du bureau de vote afin d'organiser au mieux les

deux tours de scrutin. Monsieur TANCREZ propose que les permanences soient de 2H.

Avis préalable à enquête publique sur l'éolien en mer.

Monsieur le Maire présente les documents relatifs au projet d'éolien en mer (documents consultables en mairie). Monsieur LEMOIGNE indique que l'enquête publique sur les éoliennes elles-mêmes est réalisée. Il s'agit maintenant de statuer sur l'occupation du domaine public pour le passage des câbles.

Monsieur JUMEL ajoute qu'une fois les éoliennes installées, la commune percevra entre 150 000€ et 200 000€.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime.

Dates des prochaines réunions :

- Vendredi 20 mars - 19H30 : commission des moyens (projet de budget 2015)
- Lundi 23 mars - 9H : commission d'appel d'offres pour l'aménagement de la rue Alsace Lorraine
- Lundi 30 mars - 20H : conseil municipal (vote des comptes administratifs et des budgets primitifs)
- Jeudi 2 avril - 20H : conseil d'administration du CCAS (vote des comptes administratifs et des budgets primitifs)
- Mardi 7 avril - 19H30 : commission des moyens (subventions aux associations)
- Mercredi 8 avril 20H: conseil municipal (attribution des subventions aux associations)

Activité du syndicat d'assainissement :

Monsieur MORIN indique le syndicat organise le vendredi 15 mai une visite et une présentation à la station d'épuration (1H). Deux classes peuvent y participer aux créneaux de 10h30 et 14h30.

Monsieur le Maire indique que les travaux de réparation des épis auront lieu ces jours-ci entre 4H et midi en raison de la marée.

Avant de lever la séance Monsieur le Maire demande si les conseillers souhaitent ajouter des informations.

Monsieur MORIN fait part de son incompréhension devant le fait d'être invité à siéger aux commissions municipales pour voir autant de conseillers voter contre les membres de sa liste.

Monsieur RIOUAL lui demande alors pourquoi avoir attendu aussi longtemps avant d'y participer.

Monsieur le Maire conclut en proposant au public venu assister à la séance un échange avec les élus.

Madame HECHT indique que le ramassage des bennes de la déchèterie par Veolia a lieu entre minuit et 2H, ce qui génère des nuisances sonores.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul DUCOULOMBIER

Olivier HEBERT

Le texte intégral de ces délibérations est affiché dans l'entrée de la mairie.